



**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ablon-sur-Seine régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Eric GRILLON, Maire (*séance ouverte à 20 heures*).

Présents : E GRILLON, L. ANQUETIN, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE, D. GONÇALVES, A. QUEIJO, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LE GOFF, V. MOREAU, D. ASSO, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	J.B. PAUL	procuration à	E. GRILLON
	C. QUÉRO		L. FORICHON
	C. MOYNEZ		M. FERNANDES
	C. TIPHINEAUD		G. BORRELLY
	E. BIANAY-BALCOT		P. DOUWES
	M. ALOUI		L. ANQUETIN
	S. SABLITCH		S. JUGAL
	V. BAYOUT		C. CONTAMIN

Secrétaire de séance : Laurence ANQUETIN est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2021 est adopté, à **L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises depuis le 23 septembre 2021 conformément à la délégation votée par le Conseil municipal au cours de la séance du 24 septembre 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1-CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DE COMMUNES DE VILLENEUVE-LE-ROI ET D'ABLON-SUR-SEINE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de coordination de la Police municipale pluricommunale des communes de Villeneuve-le-Roi et d'Ablon-sur-Seine avec Madame la Préfète du Val-de-Marne, après avis du Procureur de la République, et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, **PRÉCISE** que cette convention, est conclue pour une durée de trois, renouvelable par reconduction expresse.

2-CONVENTION DE PARTENARIAT D'ACHAT GROUPÉ D'ÉNERGIE AVEC « ACHETONS GROUPÉ »

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, la convention de partenariat proposée par la Société EMENDI GROUPE exerçant ses activités sous le nom commercial « Achetons Groupé », pour l'achat Groupé d'énergie, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout document afférent, **PRÉCISE** que ladite convention est conclue afin de régir la prestation de l'opération d'achat groupé d'énergie organisée par les Parties, visant à rassembler les Ablonais en vue d'obtenir une offre négociée auprès des fournisseurs d'électricité et de gaz lors d'un appel d'offre, **PRÉCISE** qu'aucune somme ne sera exigée par l'une des Parties envers l'autre, **DIT** La convention est conclue pour une période de douze (12) mois à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée ou prolongée, au gré des besoins liés à l'opération, au moyen d'une reconduction par les Parties.

3-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION TOTALE DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE DU GYMNASÉ PIERRE-POUGET

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la **Société MF** le marché de réfection totale de l'étanchéité de la toiture terrasse du gymnase Pierre-POUGET pour un montant de **92 950,60 € HT**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

4-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE RÉFECTION DE LA RUE ÉDOUARD-JUVIGNY
AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la **Société VALENTIN** le marché de réfection de la rue Édouard-Juvigny pour un montant de **235 512.51 € HT**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

5-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 1 CHAUFFERIE VENTILATION CLIMATISATION (CVC)
AUTORISE par 26 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN), Monsieur le Maire à signer avec la **Société AVM IDF (93400)**, l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-POHER – Lot 1 Chaufferie Ventilation Climatisation (CVC) pour un montant de **8 935.00 € HT**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

6-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ESPACE CULTUREL ALAIN-POHER – LOT 2 REVÊTEMENTS DE LA SALLE DE SPECTACLE
AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer avec la **Société AVM IDF (93400)**, l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Culturel Alain-POHER – Lot 2 Revêtements de la salle de spectacle pour un montant de **5 483.00 € HT**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial.

7-ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE - PÉRIODE 2022-2025

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, les taux et prestations ci-dessous proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires, l'assurance concerne les **agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis :

- | | |
|---|---|
| - Décès : | 0.15% |
| - Accident et maladie imputables au service : | 1,44% avec une franchise de 30 jours |
| - Longue maladie, longue durée : | 1.24% avec une franchise de 30 jours |

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés, soit un taux global de **2.83%**, **DÉCIDE** d'adhérer à compter du **1^{er} janvier 2022** et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance CNP Assurances, en partenariat avec SOFAXIS, **PREND ACTE** que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion, **AUTORISE** que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés, au compte 6455 « assurance du personnel », **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, **PREND ACTE** que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

8-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ADOpte à L'UNANIMITÉ à compter du **1^{er} novembre 2021** la modification du tableau des emplois avec la création de deux postes, un poste de rédacteur territorial (en filière administrative) et un poste d'adjoint technique territorial (en filière technique), **ARRÊTE** le nombre d'emplois figurant au tableau des effectifs permanents à 99 emplois dont 3 à temps non complet, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

9-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°202100158 POUR LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS « FME » 2021 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

APPROUVE à L'UNANIMITÉ, la convention d'objectifs et de financement n° 202100158 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil de jeunes enfants, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la convention, **DIT** que les travaux cités dans la convention seront réalisés dans les 36 mois, **DIT** que la convention prend fin au terme d'une période de 10 ans, qui court à partir de la date de paiement du solde du paiement par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne de la subvention FME, dans le cadre du présent projet.

10-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION INTER CLUB ABLONAISE (AICA)

AUTORISE à L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Inter Club Ablonaise, **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, réévaluable chaque année et prendra effet à compter de sa signature, **PRÉCISE** que dans le cadre de ladite convention, la ville attribuera une subvention à l'AICA, **PRÉCISE** que cette subvention sera versée selon l'évaluation du bilan annuel au travers d'une délibération, **DIT** que le versement de la subvention est soumis à la signature de la Charte de la Laïcité, **PRÉCISE** que l'Association bénéficie déjà de locaux, mis à disposition lors de la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 heures 45.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 octobre 2021.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

